


ANNEXE A LA DELIBERATION n°2016-18 du 22 mars 2016



- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Mardi 08 décembre 2015


Salle du Conseil – 18 H 30

Compte-rendu (extrait)

- **Programme d'accès à l'emploi titulaire - Résorption de l'emploi précaire**

Rapporteur M. le Président

La délibération est retirée. Les conseillers souhaitent avoir des précisions sur l'impact financier à long terme de ces titularisations et sur la pérennité des postes concernés. A représenter au conseil communautaire avant la date limite d'approbation de la loi (12 mars 2016).



BUREAU DES VICE-PRESIDENTS

Lundi 29 février 2016 – 15h00

Salle Paul Blein

Compte-rendu (extrait)

TITULARISATION DES C.D.I. (DISPOSITIF SAUVADET)

La loi Sauvadet du 13 mars 2012 visant à réduire la précarité des agents publics contractuels, notamment en faveur de ceux en CDD, concernait 5 agents de la Collectivité. Elle a permis à un agent effectivement en CDD d'en bénéficier en 2013. Un autre, en CDI, n'a pas souhaité en bénéficier pour convenance personnelle.

Enfin 3 agents en CDI ont sollicité leur titularisation via ce dispositif.

L'esprit de ce dispositif, face aux avantages qu'offre la titularisation (avantages du statut FPT, mutation, disponibilité, retraite...), prévoit en contrepartie une baisse de rémunération pouvant aller jusqu'à 30%.

La voie principale pour intégrer la fonction publique reste toutefois le concours.

Coût de cette mesure : compte tenu de la différence des charges patronales entre le statut de contractuel et le statut de titulaire, cette titularisation avec maintien des salaires nets se solderait globalement par une légère baisse au niveau de la Collectivité.

Il est précisé que le dispositif était prévu par la loi pour une durée de 4 ans, prenant fin le 12 mars 2016. Toutefois des discussions sont en cours au niveau du sénat et de l'assemblée nationale pour le prolonger de 2 ans.

Le bureau des vice-présidents émet un avis favorable à la mise en œuvre de ce dispositif pour les 3 agents concernés sous réserve d'une prolongation de sa période d'application.